



COMITE SYNDICAL
JEUDI 3 NOVEMBRE 2022
18H00

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 3 novembre 2022, à 18h00, sous la présidence de Serge RONZON.

Membres présents :

MMES DUBARE, BILLOT, MEYNET, PLAGNAT, REMILLON, LASSUS, VIVIAND

MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, THOMASSET, SUSINI, COMTET, RAVOT, VAILLOUD, VAREYON, GEORGES, LAVERRIERE, SOULAT, SAUGE, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BONNET, BOSSON, TRANCHANT

Membres ayant donné procuration :

MM DUBOUT à MM CHANEL

MME LAVOREL à MM RONZON

MME ROSSAT-MIGNOD à MME MEYNET

MME PHILIPPOT à MM TRANCHANT

Membres absents excusés :

MMES DULLAART, VEYRAT

MM MASSON, DOLDO

Membres absents :

MMES LOUBET, RALL, SERRE, VIBERT

MM BOTTERI, CLERC, DUTOIT, LAKS, BELMAS, ROPHILLE, ROLLAND

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Guy DUJOURD'HUI, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

Arrivée de Madame Caroline BILLOT à 18h18.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'arrivée de trois nouveaux délégués titulaires :

1. Monsieur Nicolas LAKS, Maire adjoint de Beaumont (74160), et nouveau délégué titulaire de la Communauté de Communes du Genevois, en remplacement de Monsieur Denis VELLUT, démissionnaire ;
2. Monsieur Dominique DOLDO, Maire d'Amancy (74800), en remplacement de Madame Jehanne DE GRASSET, et Madame Franca VIVIAND (Maire adjoint de Cornier (74090) en remplacement de Monsieur Michel ROUX, Maire de Cornier et délégué suppléant), nouveaux délégués titulaires de la Communauté de Communes du Pays Rochois ;

Par ailleurs, il accueille Madame Vanessa PELLENARD, Directrice de la Communication et de l'animation, qu'il invite à se présenter.

Madame Vanessa PELLENARD évoque rapidement son parcours professionnel jusqu'à son arrivée au SIVALOR.

INFORMATIONS / ECHANGES SUR LES PROJETS MAJEURS EN COURS

Valorisation énergétique

1. **Projet de création d'un réseau de chaleur urbain depuis l'Unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR à Valserhône**

Note d'information n°1 - rapporteurs : Président

Monsieur le Président expose le projet de réseau de chaleur.

Il en retrace tout d'abord l'historique : un projet déjà ancien qui, compte tenu de la flambée du coût des énergies, présente un intérêt tout particulier.

Il accueille Monsieur Eric BERTHET, Directeur de la SEM LEA, ainsi que Messieurs Rémy BRUNETTI et Franck EGIDIO, représentants de la société DALKIA, à qui il cède la parole.

Monsieur Eric BERTHET présente la SEM LEA, une société qui fête son premier anniversaire aujourd'hui, acteur privé mais détenu à 80% par des collectivités locales.

Monsieur le Directeur se dit heureux d'être aujourd'hui devant les acteurs du SIVALOR pour exposer ce projet. La SEM a toute sa place pour développer ce type de projet ancré sur le territoire départemental, et qui participe à la décarbonation.

Messieurs EGIDIO et BRUNETTI décrivent le projet :

1. Tout d'abord, la définition d'un réseau de chaleur et son fonctionnement sur le plan technique : C'est un circuit court, écologique, permettant aux abonnés de se chauffer à un juste coût. Dans le contexte actuel de crise énergétique, le prix du gaz sera, selon les prévisions, 2 à 3 fois plus cher en 2024 qu'il y a 2 ans, en 2020.

Une chaufferie gaz interviendrait en appoint.

2. Ensuite, les objectifs :

Sur la commune de Valserhône, la zone du centre-ville serait concernée ainsi qu'une zone de logements sociaux, les bâtiments publics de la ville mais aussi ceux de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB), la gendarmerie, le centre nautique, la cité scolaire, la maison de retraite...

1 000 logements sociaux seraient distribués, ce qui représente 14 bâtiments.

3. Les points forts du projet :

- Un prix stable dans le temps ;
- La temporalité : le projet pourrait être finalisé pour la fin 2024, compte-tenu de la bonne connaissance du terrain par l'entreprise.

La société DALKIA accompagnerait le SIVALOR dont il serait l'énergéticien.

4. L'investissement : 24 millions d'euros avec la participation de la SEM LEA, de la ville et du SIVALOR, et les subventions de l'Etat par le Fonds chaleur et de la Région Auvergne Rhône-Alpes notamment.

Madame LASSUS interroge sur le mode de fonctionnement durant les arrêts de l'usine.

Le gaz prendra le relais car le projet comprend l'installation d'une chaudière au gaz.

Monsieur SOULAT expose que la solution serait de 10 à 15% moins chère qu'une solution de chauffage au gaz.

Madame PLAGNAT demande comment toucher les bailleurs privés.

La particularité de Valserhône est que les syndicats sont très peu nombreux. Cela permet à la société DALKIA, qui gère et maintient les chaufferies des habitats collectifs du secteur, d'avoir une bonne connaissance des besoins énergétiques.

Monsieur BONNET intervient et demande l'intérêt du réseau durant la période estivale.

Durant l'été, restent la nécessité de l'eau chaude sanitaire et de l'électricité seulement.

Monsieur TRANCHANT demande quelle serait la participation du SIVALOR.

Monsieur le Président précise que considérant l'intérêt de ce projet pour le bassin de vie et le Syndicat intercommunal, la participation financière du SIVALOR est incontournable.

Cependant, il conviendra de trouver un équilibre financier dans cette opération, et ce en toute transparence. Il s'agirait d'un moyen supplémentaire pour valoriser les énergies.

Finances

2. Projet de refonte de la grille des tarifs et des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2023

Note d'information n°2 - rapporteurs : Président et Jean-Luc SOULAT

Monsieur le Président rappelle le courrier adressé à chacun des EPCI adhérents exposant le contexte et le dispositif initié pour l'exercice 2023.

Il rappelle les difficultés financières supportées par le budget annexe tri/recyclage.

Il retrace l'historique des modalités de financement du service.

Avant la construction de l'unité de valorisation énergétique, les points d'apports volontaires (PAV) étaient financés par le Syndicat.

Par la suite, une cotisation a été mise en place jusqu'en 2011, d'un montant de 2 euros par habitant.

A compter de 2011, des excédents ont été dégagés et ont été reversés aux EPCI sous forme de bonus.

En 2018, le bonus a baissé avant de disparaître totalement sur les exercices 2019 et 2020 pour lesquels une cotisation de 3 euros par habitant a été instaurée.

Annemasse Les Voirons Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) sont passés à la collecte en porte à porte et la mutualisation des coûts relatifs au tri/recyclage s'est poursuivie malgré ce changement.

Sur le territoire du Pays de Gex, des conteneurs enterrés et semi-enterrés ont été mis en place. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) envisage de reprendre la collecte des PAV.

Haut Bugey Agglomération (HBA), de son côté, a décidé d'instaurer la collecte en porte à porte dès le 1^{er} janvier 2023.

Considérant cet exposé, il est proposé aujourd'hui de solliciter les EPCI adhérents afin que les coûts réels du service soient instaurés, ce qui, effectivement, n'est pas sans générer pour certains territoires, d'importantes augmentations.

Toutefois, Monsieur le Président insiste sur deux points :

- Le prix de vente de l'électricité a fortement augmenté,
- Le prix de vente des matériaux également.

Pour ces deux raisons, les augmentations de tarifs devraient être compensées par des reversements financiers.

Il précise toutefois qu'il n'est pas proposé de vote ce jour car certains points restent à affiner. La Commission Finances, qui se réunira le 1^{er} décembre 2022, étudiera l'ensemble des propositions afin de rendre un avis qui sera présenté au Comité syndical.

Caroline BILLOT interroge sur les modalités de transfert et la collecte des PAV ?

Monsieur le Président rappelle que le centre de tri de Chêne-en-Semine sera prochainement opérationnel.

Il précise que, jusqu'alors, les EPCI bénéficiaient d'un tarif mutualisé car le service était identique, malgré les spécificités des territoires du Pays Bellegardien et d'Annemasse Les Voirons Agglomération qui payent doublement le service (porte à porte et apport volontaire), alors que la collecte des PAV s'effectue en porte à porte.

Aujourd'hui, il n'est plus envisageable pour les EPCI de bénéficier d'un tarif mutualisé alors que le service est très différent d'un EPCI à un autre. Certaines intercommunalités assurent la collecte des recyclables. D'autres, comme la Communes de Communes du Genevois (CCG), n'ont pas souhaité la reprendre.

Monsieur ARNOULD revient sur la mutualisation des tarifs et sur les compétences du SIVALOR.

Le Président expose que la mutualisation est possible lorsque le service est le même pour tous sinon on parle de solidarité.

Il rappelle que, selon les statuts du Syndicat en vigueur, le SIVALOR a compétence pour le transfert des PAV vers les trieurs. Il rappelle la nuance entre transfert et collecte.

Il rappelle aussi les particularités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) avec la présence des conteneurs enterrés et semi-enterrés dont le SIVALOR n'est pas propriétaire, alors qu'il en assume la collecte et ses difficultés.

Monsieur ARNOULD demande comment le Syndicat a pu laisser ces différents dispositifs se mettre en place.

Monsieur le Président expose que ces différences relèvent des statuts. Le SIVALOR n'ayant pas la compétence, il ne peut pas empêcher les EPCI de collecter en porte à porte.

En réponse, Madame la Directrice générale des services effectue une lecture d'un extrait des statuts du SIVALOR :

3° VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

...

Il assure la valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés pour lesquels il dispose d'une filière mise en place.

Il assure l'élimination, le recyclage ou la vente des produits et sous-produits issus du tri ou du traitement des déchets ménagers et assimilables, en exploitation directe ou non.

...

Il a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire des déchets ménagers dans le cadre d'un contrat de partenariat avec tout organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour la valorisation des déchets ménagers (« Eco-organismes »), la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des déchetteries restant du seul ressort des adhérents.

Pour exercer cette compétence, il est maître d'ouvrage pour la réalisation et la gestion directe ou non, d'un réseau de points d'apport volontaire de collecte sélective de déchets ménagers, pour les matériaux concernés par les contrats cités ci-dessus, sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur Yohan TRANCHANT expose que les collectivités ont besoin d'une progressivité.

Il se dit en phase avec le travail entrepris par le SIVALOR relatif à la transparence des tarifs. Mais il serait bon de laisser le temps aux collectivités de s'organiser.

Monsieur le Président expose que la transition écologique a un coût. 2023 sera, justement, une année de transition avec les reversements exposés. Il convient toutefois de se préparer pour les années suivantes, avec des coûts de gestion bien plus élevés que par le passé.

Monsieur ARNOULD expose que la double facturation des EPCI qui assurent la collecte eux-mêmes est bien comprise, mais, selon lui, le changement de mode de tarif va donner un malus aux bons élèves.

Le Président expose que le but est d'atténuer les hausses des tarifs par les reversements des excédents de recettes électriques et de vente de matériaux, par rapport aux prévisions budgétaires 2022.

La discussion étant arrivée à son terme, le Président propose de poursuivre l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022, *joint en annexe*.

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Présentée par Monsieur Le Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la date de convocation au dernier Comité du 7 juillet 2022, soit le 1^{er} juillet 2022, jusqu'à la date de la convocation du présent Comité le 25 octobre 2022 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

ADMINISTRATION GENERALE

III. FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DES AGENTS DESIGNES – MANDAT SPECIAL DONNE POUR LE CONGRES AMORCE A PARIS DU 19 AU 21 OCTOBRE 2022

Délibération n°22C34 présentée par Michel CHANEL, Conseiller délégué aux études et travaux de l'UVE

Est rappelée la demande de Monsieur le Trésorier, formulée par courriel en date du 22 novembre 2021, par laquelle il sollicite une délibération du Comité syndical pour les déplacements d'élus et d'agents.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus du Comité syndical le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsqu'ils ont lieu hors du territoire du Syndicat ;

Considérant qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais ;

Considérant les déplacements suivants, effectués par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels les frais imputables ont été payés sur la régie d'avance :

Congrès AMORCE se déroulant du 19 au 21 octobre 2022 inclus

Déplacements de Monsieur Serge RONZON, Président, Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation, Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique et Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

A l'unanimité, le Comité Syndical a accordé un mandat spécial aux élus et agents désignés pour les déplacements ci-dessus et autorisé le remboursement des frais de transport, hébergement, et restauration afférents à ces déplacements, sur la base des frais réels engagés.

VALORISATION MATIERE

IV. MISE EN PLACE DE LA SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI - CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LES EPCI ADHERENTS POUR LA MODIFICATION DES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES

Délibération n°22C35 présentée par Emmanuel GEORGES, Vice-président délégué à la Transition écologique

Le SIVALOR a décidé le passage à la simplification du geste de tri au 1er janvier 2023.

Ce projet, outre l'extension des consignes à tous les emballages, s'accompagne d'un regroupement des flux fibreux et non fibreux vers un flux unique « multi-matériaux ».

Ce regroupement des flux impose le remplacement des consignes de tri sur les conteneurs d'apport volontaire et bacs à roulettes, et des modifications structurelles sur les conteneurs d'apport volontaire en place afin de modifier :

- La taille des opercules d'introduction des emballages et papiers ;
- La couleur des plastrons : de bleu en jaune.

Si la majorité des conteneurs en place sont des conteneurs aériens, propriété du SIVALOR, les collectivités adhérentes du Syndicat ont parfois opté pour l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés dont elles sont propriétaires, ou dont elles ont favorisé l'installation à l'occasion de promotions immobilières.

Certaines de ces collectivités adhérentes détiennent des contrats de fournitures de pièces détachées, des contrats de maintenance ou disposent de moyens techniques internes pour réaliser les modifications sus mentionnées pour les conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Aussi, afin d'optimiser les ressources pour le déploiement de la simplification des consignes de tri, tant sur le plan technique qu'en termes de communication, et ainsi minorer le délai d'installation sur le territoire du SIVALOR des dispositifs de pré-collecte mieux adaptés à recevoir tous les emballages, certaines collectivités vont prendre à leur charge une partie des transformations nécessaires.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de participation financière du SIVALOR pour les actions supportées par ces collectivités.

Les collectivités concernées sont :

1. Pour le remplacement des consignes de tri sur les conteneurs d'apport volontaire et bacs à roulette et les modifications structurelles sur conteneurs enterrés et semi-enterrés :

- Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons
- Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

2. Pour les modifications structurelles sur conteneurs enterrés et semi-enterrés :

- Communauté de Communes Arve et Salève
- Communauté de Communes du Pays Rochois
- Communauté de Communes Usses et Rhône

3. Pour le remplacement des consignes de tri sur les conteneurs d'apport volontaire et bacs à roulette :

- Communauté d'Agglomération du Haut Bugey
- Communauté de Communes du Pays Bellegardien

Vu l'avis favorable de la Commission Transition écologique réunie le 30 juin 2022 ;

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, la participation financière du SIVALOR pour les actions menées par les collectivités, et autorise Monsieur le Président à signer les projets de convention tels qu'annexés à la présente délibération.

V. RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES (CC4R) DU SIVALOR - CONVENTION DE PRET DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRES POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Délibération n°22C36 présentée par Emmanuel GEORGES, Vice-président délégué à la Transition écologique

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération n°22C14 du Comité syndical en date du 24 mars 2022 par laquelle l'assemblée a fait droit à la demande de retrait du SIVALOR de la CC4R à compter du 1er juillet 2022, alors qu'elle adhérerait au Syndicat pour la seule commune de Fillinges. Elle rejoint à cette date le SYDEVAL, afin d'assurer une meilleure cohérence géographique et administrative dans l'exercice de la compétence de gestion des déchets, alors que le reste des communes membres y sont déjà rattachées.

Cependant, les conteneurs aériens de collecte sélective équipant la commune de Fillinges sont mis à disposition des habitants de la commune par le SIVALOR.

Or, au 1er janvier 2023, la CC4R va, tout comme le SIVALOR, passer à la simplification du geste de tri tout en regroupant les flux fibreux vers un flux unique « multi-matériaux ».

Il a donc été jugé opportun de laisser en place les conteneurs de collecte sélective connus des usagers, et de les remplacer par du matériel en cours d'acquisition par la CC4R à la date du changement des consignes de tri.

Une convention est donc proposée au Comité syndical pour établir les conditions de ce prêt gracieux de conteneurs aériens.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention, tel qu'annexé, à passer avec la CC4R qui a pour objet le prêt de conteneurs à titre gracieux pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, et autorise Monsieur le Président à le signer.

VI. ADOPTION DES TARIFS POUR LA REPARATION DES CONTENEURS AERIENS PAR LE CENTRE TECHNIQUE VALORISATION MATIERE (CTVM)

Délibération n°22C37 présentée par Emmanuel GEORGES, Vice-président délégué à la Transition écologique

Monsieur le Vice-président rappelle que les nouveaux marchés de collectes sélectives, qui ont démarré le 1^{er} mars 2019, prévoient la possibilité pour les collecteurs reconnus coupables de mauvaises manipulations ayant entraîné la dégradation de nos conteneurs de faire appel aux services du SIVALOR (Atelier de réparation du Centre Technique de Tri Recyclage à Etrembières) pour procéder aux réparations, lorsqu'elles sont possibles et économiquement pertinentes, moyennant facturation par le SIVALOR.

Par délibération n°19C24 (réparation par le SIDEFAGE des conteneurs endommagés par les collecteurs, grille tarifaire) du 28 mars 2019, le Comité Syndical a adopté une grille de tarifs afin de pouvoir facturer les réparations effectuées par le Centre Technique Valorisation Matière (CTVM) sur les conteneurs en fibre de verre.

Depuis, le SIVALOR a développé une gamme de conteneurs métalliques pour les besoins de sécurisation des points d'apports volontaires sujets à incendies récurrents.

Si, en 2019, au moment de l'établissement de la première grille tarifaire, le Centre Technique Valorisation Matière n'était pas équipé pour la réparation des conteneurs métalliques, il l'est aujourd'hui.

La technique de réparations des conteneurs métalliques étant différente, les tarifs adoptés pour les conteneurs en fibre de verre ne peuvent pas être appliqués.

Il apparait donc nécessaire de mettre à jour la grille des tarifs de réparation des conteneurs, afin d'y intégrer les éléments nécessaires à l'établissement des devis puis à la facturation pour les conteneurs métalliques.

C'est ainsi que le Comité syndical a approuvé, à l'unanimité, la nouvelle grille des tarifs de réparation des conteneurs par le SIVALOR, telle que proposée en pièce jointe, permettant ainsi la refacturation au collecteur auteur des dégradations.

COOPERATION

VII. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SILLON ALPIN POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES DECHETS (CSA3D) - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COOPERATION AVEC L'ADHESION DU SICTOBA ET MODIFICATION DE LA REPARTITION FINANCIERE POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION

Délibération n°22C38 présentée par David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) ainsi que ses quatre avenants ;

Considérant que face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011.

La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Monsieur Alain GALLU, Président du Syndicat des Portes de Provence, adhère à cette charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) et en assure à ce jour la présidence tournante.

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage de la CSA3D a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...) ;
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri – Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET – Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D, réunis le 18 mai 2022, ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50% du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP, et ce à compter du 01 septembre 2022.

Les modalités du cofinancement sont explicitées dans le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération.

En parallèle, le SICTOBA, Syndicat intercommunale basé en Ardèche (07), a sollicité, par délibération du 29 septembre 2021, son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°5.

Considérant que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif pour 2022 et seront affectés chaque année au budget primitif du SIVALOR ;

Le Comité syndical, à l'unanimité, a :

- **Approuvé l'adhésion du SICTOBA à la CSA3D ;**
- **Autorisé le Président à signer l'avenant n°5 à la charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion du SICTOBA, tel qu'annexé ;**
- **Approuvé les termes de la convention de coopération telle qu'annexée, et autorisé le Président à la signer.**

COMMUNICATION ANIMATION

VIII. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE « TRANSPORT » POUR LES VISITES DU CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQUE (CIEL) - ELARGISSEMENT DES BENEFICIAIRES

Délibération n°22C39 présentée par Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'Animation

Le SIVALOR soutient les écoles et organismes associés (sou des écoles, maisons familiales et rurales, etc...), situés sur le territoire de ses établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) adhérents, par le versement d'une contribution en vue de la prise en charge financière des frais de transport pour venir visiter le Centre d'Immersion Educatif et Ludique (CIEL) à Valsérhône.

Cette contribution est versée sur la base d'une part fixe forfaitaire à 100 euros et d'une part variable en fonction du nombre de kilomètres aller/retour entre l'école concernée et le CIEL, distance calculée à l'aide du site www.mappy.com fixée à 1 €/km.

Considérant les sollicitations d'organismes d'insertion sociale et professionnelle, qui ont montré un intérêt significatif pour la visite du CIEL par leurs personnels et travailleurs en insertion, en vue de développer leur sens du tri, du recyclage et favoriser la prévention de la production de déchets sur notre territoire ;

Considérant que le SIVALOR souhaite poursuivre cette action, et même étendre le bénéfice de cette contribution « transport » à d'autres publics tels que des personnels ou des travailleurs au sein d'organismes d'insertion sociale et professionnelle situés sur le territoire du Syndicat intercommunal ;

Considérant le tableau *ci-annexé*, fourni à titre indicatif, des calculs de contribution « transport » pour les publics en visite au CIEL ;

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les modalités d'attribution de la contribution « transport » pour les visites du CIEL, dans les conditions indiquées ci-dessus et pour chacun des transports effectués.

Monsieur SUSINI demande si cette contribution ne vaut que pour le territoire du SIVALOR.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

IX- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VALORISATION ENERGETIQUE

Point de situation sur le nouveau système de traitement des fumées de l'UVE de Valserhône et le contexte d'expertise avec les parties prenantes

Rapporteur : Président

La dernière réunion d'expertise s'est étendue à de nouvelles parties : QUALICONSULT, EIFFAGE.

Le rapport d'expertise serait rendu en mai 2023.

Reste le problème de la boucle d'eau surchauffée pour lequel le SIVALOR attend la position de l'expert sur les travaux à engager.

Le préjudice s'élève à près de 6 millions d'euros.

Point sur le fonctionnement général de l'usine, après une période d'arrêt technique programmé

Rapporteurs : David MUNIER et Michel CHANEL

Monsieur David MUNIER expose que l'UVE fonctionne bien, hormis le problème de la boucle d'eau.

A la fin septembre 2022, 91 094 tonnes ont été incinérées. C'est un tonnage important.

Les arrêts techniques ont permis le sablage des tubes de chaudières, le contrôle des rouleaux de four, le contrôle de la turbine et divers autres matériels.

Monsieur Michel CHANEL expose que les résultats des rejets atmosphériques sont très bons, ainsi que la production d'électricité.

De manière générale, les résultats se situent en dessous des valeurs annoncées par l'entreprise HZI.

Quelques améliorations sont encore possibles, notamment pour réaliser des économies de réactifs.

COMMUNICATION ET ANIMATION

Rapporteur : Marianne DUBARE

Simplification du geste de tri

Un point d'étape est fait sur la communication autour de la simplification du geste de tri afin d'accompagner les usagers dans ce changement ;

Sont évoqués les webinaires à destination des publics relais internes et externes.

Une conférence de presse se tiendra au SIVALOR le 1^{er} décembre 2022 pour annoncer le dispositif.

Retour sur les grands évènements de septembre/octobre 2022

- Village du Recyclage et de la Valorisation (VRV) - 7^{ème} édition – qui s'est tenu le 17 septembre 2022, sur un nouveau site qui a fait l'unanimité des participants.

- 4^{ème} édition du Forum Conso'Malin : manifestation qui s'est déroulée le 24 septembre 2022 à Saint Julien-en-Genevois. 25 exposants présents et une centaine de personnes ont participé à la manifestation qui s'est déroulée à l'intérieur en raison des conditions météorologiques très défavorables.

-Salon des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de l'Ain le 3 octobre 2022,

- Fête de la science : les portes ouvertes du CIEL du 8 octobre 2022 ont été un succès. 47 personnes ont été sensibilisées.
- 8^{ème} édition du salon des Maires de Haute-Savoie du 21 octobre : le stand du SIVALOR a vu une affluence record.
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (S.E.R.D.) - Gratiféria : elle se tiendra à Annemasse le 26 novembre 2022.

La séance est levée à 20 heures 20.

Fait à Valserhône, le 3 novembre 2022

**Le Président,
Serge RONZON**

**Le secrétaire de Séance
Guy DUJOURD'HUI**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.